



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE
SCHS - UTS - TXN 2023/01390 - AM n° 18

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Place Albert Roussel

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 - alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société Voiries et
Pavages du Nord, 4 avenue de l'Europe à Armentières (59428) en date du 23 septembre
2023 en vue d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser

Considérant que pour éviter l'interruption de la circulation, seule une intervention nocturne
est envisageable,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société Voiries et Pavages du Nord est autorisée à réaliser des travaux de
démontage de bordures et de mise en place d'enrobé à Tourcoing, place Charles et Albert
Roussel, durant les nuits du 23 octobre 2023 et du 5 novembre 2023 entre 20 heures et
6 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société Voiries et Pavages du Nord a pour obligation d'afficher une copie du
présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **23 OCT. 2023**



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN

Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **23 OCT. 2023**

Publié sur le site de la Ville le **26 OCT. 2023**